

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260115-2026CD0055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026
Publication : 16/01/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de l'adhésion 2026 à l'association Française des Cinémas Art et Essai

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture et la délibération N°2 du 17 décembre 2024
- Considérant la labellisation Art et Essai du cinéma Cin'étoile,
- Considérant l'intérêt d'adhérer à l'AFCAE et de bénéficier des avantages adhérents,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association AFCAE sise 12 rue Vauvenargues 75018 Paris pour l'adhésion du cinéma Cin'étoile sise Espace Déchelette, 1 route d'Augel 42380 Saint-Bonnet-le-Château. La cotisation s'élève à 845€ pour 2026.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 15/01/2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.